



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Perpignan, le 11 décembre 2025,

Communiqué de presse

**PRÉServation DE LA RESSOURCE EN EAU
ÉVOLUTION ET PROLONGATION DE CERTAINES RESTRICTIONS**

L'état des ressources en eau du département fait l'objet d'un suivi constant par l'ensemble des partenaires impliqués dans sa gestion : services de l'État, collectivités, usagers et experts, réunis au sein du comité de la ressource en eau.

Ce comité s'est réuni le 3 décembre 2025 en vue de faire le bilan de l'état de la ressource en eau et de la gestion de la sécheresse, et de proposer une évolution des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau afin de les adapter constamment à l'état de la ressource.

Le déficit pluviométrique du mois de novembre, cumulé à ceux des mois précédents, intervient sur la période de recharge des nappes, dont les niveaux, au lieu d'augmenter, baissent, dans toutes les zones d'alerte. Les maigres épisodes pluvieux suffisent à peine à réduire la pression des prélèvements sur les cours d'eau et à empêcher une aggravation de l'état de la ressource superficielle. Ainsi les débits sont maintenus sur la vallée du Tech, tandis qu'une légère hausse des débits est mesurée à l'amont de Vinça sur la Têt et à l'amont de Saint-Paul-de-Fenouillet sur l'Agly. Les faibles volumes ainsi générés à l'amont des barrages y sont stockés, afin de maintenir une capacité disponible pour le soutien à l'étiage et/ou aux usagers situés à l'aval. Ainsi la situation hydrologique en aval des barrages demeure inchangée. La situation hydrologique demeure très fragile sur la quasi-totalité des bassins versants. Sur le bassin versant Sègre-Carol, les rivières sont rentrées en phase d'étiage hivernal : les débits sont donc moins représentatifs de l'état de la ressource que le cumul de neige. Celui-ci est pour l'instant comparable aux moyennes saisonnières ; la situation est donc favorable pour le bassin versant du Sègre.

Dans ce contexte d'étiage automnal, après consultation des membres du Comité Ressource en Eau, le préfet des Pyrénées-Orientales a décidé de proroger les mesures de restriction des usages de l'eau.

Concernant les prélèvements dans les cours d'eau (eaux superficielles), les niveaux de gravité, et par suite les mesures de restrictions, demeurent inchangés. La zone d'alerte **Tech** est maintenue en **alerte renforcée**. Les zones **Têt amont et Têt aval** demeurent au niveau d'**alerte**. La zone **Agly** est maintenue en **crise à l'amont et à l'aval**. L'**Aude amont** reste au niveau d'**alerte**, en cohérence avec l'axe Aude réalimenté situé hors du département. Le bassin versant du **Sègre-Carol** n'est soumis à aucune restriction.

Concernant les eaux souterraines, à ce stade aucun changement de niveau de gravité n'est arrêté. La zone des **nappes de la Têt** demeure en **alerte renforcée**. Les zones des **nappes Côte Nord et Côte Sud** restent en **alerte**. Les zones des **nappes Aspres et Agly-Salanque** restent en situation de **crise**, certaines nappes atteignant des niveaux bas historiques en raison d'une recharge insuffisante ces trois dernières années. La zone des **nappes Tech** restent également en **crise**.

Compte tenu de la situation hydrologique susceptible d'évoluer, les réunions des Comités Ressource en Eau sont maintenues afin de permettre une évaluation continue de la ressource et une adaptation rapide des mesures de gestion.

Un nouvel arrêté préfectoral fixant ces niveaux et encadrant les usages de l'eau a donc été pris. Il est valable jusqu'au **31 janvier 2026 inclus**.

Au-delà de ces mesures, les utilisateurs sont appelés à continuer d'adopter un comportement responsable et économique en matière d'utilisation de l'eau. Il est nécessaire de maintenir ces efforts collectivement dans le but de préserver la ressource en eau et de sécuriser les usages pour l'été à venir.

Des campagnes de contrôle du respect de ces mesures sont régulièrement conduites par les services de l'État.

Les modalités de mise en œuvre de toutes ces mesures ainsi que la liste des communes concernées sont précisées dans l'arrêté préfectoral consultable sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-Peché/Reglementation-de-l-Eau/Secheresse/Point-sur-la-situation-et-sur-les-restrictions-d-usages-de-eau>

La situation restant très fragile, des mesures complémentaires pourraient être mises en place dans les semaines à venir, toujours en concertation avec les secteurs utilisateurs.